

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/06/10

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20100528-43153-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 28 mai 2010

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
SUBVENTION À LA COMMUNE DE MAUREPAS  
PROROGATION DE LA SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative à la politique départementale d'aide à la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant approbation du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département des Yvelines ;

Vu la délibération de la commune de Maurepas en date du 22 octobre 2009 portant sur une demande de subvention au Conseil Général des Yvelines en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 21 places et l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant approbation d'une subvention de l'Etat pour cette opération ;

Vu la délibération du 28 avril 2006 du Conseil Général attribuant une subvention de 72 000 euros à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places à Elancourt, la notification de cette subvention le 3 juillet 2006 à la CASQY, les courriers du 12 octobre 2007 de la CASQY sollicitant la prorogation de la subvention obtenue, le permis de construire pour le projet ne pouvant pas être déposé avant la fin de l'année 2008, le courrier du Département du 16 novembre 2007, le courrier du 10 novembre 2009 de la CASQY sollicitant une nouvelle prorogation de trois mois pour le commencement des travaux, toutes les autorisations ayant été obtenues et les entreprises sélectionnées pour les marchés de travaux, le courrier du Département du 28 janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder à la commune de Maurepas pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage de 21 places, une subvention d'un montant maximum de 63 000 €, soit 10% d'une dépense HT plafonnée à 30 000 € par place.

Les crédits de paiement correspondants, d'un total de 63 000 euros, sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2010 et suivants.

Décide de proroger, à titre exceptionnel, le délai d'engagement de l'opération, pour la subvention attribuée par délibération du Conseil Général du 28 avril 2006, de 72 000 €, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage de 24 places à Elancourt, jusqu'au 28 février 2010.